

Réception par le Représentant de l'État... 20 AOÛT 2007
Notification... 23 AOÛT 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N°

004350

GH/MK

Colmar, le 20 AOÛT 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU les articles n° 28 à 31 de la loi n° 84.53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 85.565 en date du 30 mai 1985 modifiée relative au Comité Technique Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le rapport n° 96/1.503/3 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité au sein du Conseil Général du Haut-Rhin et désignant les représentants de la Collectivité ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 avril 2004 confiant les missions à titre permanent aux membres de l'Assemblée Départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 000242 en date du 20 février 2006 désignant les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;
- VU les résultats des élections des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du 5 novembre 2002.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° 000242 en date du 20 février 2006 susvisé est annulé.

Article 2 : Sont désignés pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Conseil Général du Haut-Rhin :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Charles	BUTTNER	Eric	STRAUMANN
Rémy	WITH	Dominique	DIRRIG
Etienne	BANNWARTH	Charles	WILHELM
Guy	DAESSLE	Pierre	GSELL
	Le D.G.A.		Le D.R.H.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
François	KIEFFER (CFDT)	Bénédicte	CLAUDEPIERRE (CFDT)
Didier	ZWINGELSTEIN (SYNPRO 68)	Thierry	HECKETSWEILER (SYNPRO 68)
Françoise	WARYNSKI (SYNPRO 68)	Christiane	GUR (SYNPRO 68)
Stéphane	POULET (FO)	Violette	MAHLER (FO)
Raymond	BAUER (UNSA)	Yves	SCHWINDENHAMMER (UNSA)

Article 3 : Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc BORDENAVE